

Imre Gábor Nagy

## **Classement sociale du conseil municipal de la ville de Pécs (1918 – 1944)**

### **Abstract**

**The purpose of the study.** The purpose of this study is to compare the legislative authority committee of Pécs during the dualism period, before the Serbian occupation, with the legislative authority committee of Pécs between the two world wars. The study also includes an examination of Article XXX of Act 1929 on the regulation of public administration.

**Applied methods.** The study aims to processing the documents of the Hungarian National Archives of Baranya County - the minutes of the municipal committee, committee documents - local newspapers and local history books. In addition to the analysis of narrative sources, it also analyses them statistically.

**Outcomes.** Until 1929, the municipal committee of the city of Pécs consisted of half of the most tax-paying members (*virilis*) and half of elected members. The three main occupational groups of the municipal committee were intellectuals, industrialists and merchants. After the Serbian occupation in 1921, the old, incomplete municipal committee met, in which the Hungarian Social Democratic Party no longer had a representative. The city administration and the municipal committee, were sabotaged the supplementation of the municipal committee and the by-elections, because they were afraid of the Social Democrats. The social composition of the new municipal committee in 1929, was substantially changed, in 1930 45.2% of the members of the municipal committee belonged to the civil service and liberal professions and 47.4% belonged to the mining and metallurgy, industry, trade and credit, transport occupational groups.

**Keywords:** Pécs, city, municipal committee, local elections, most tax payers

### **Conseil municipal<sup>243</sup> de la ville de Pécsen 1918**

Après 1867 les droits de l'autonomie de la ville de Pécs étaient exercés par le conseil municipal en vertu de la loi XLII de 1870 et puis XXI de 1886 sur l'autonomie. Le nouvel conseil municipal de la ville a été formé en 1872. Entre 1872 et 1929 la moitié des membres du conseil municipal était les « virilistes » payant le plus d'impôt, la moitié de ceux était élue. À partir de 1872 le conseil municipal de Pécs avait 96 membres (48 « virilistes » 48 élus) et à partir de 1884 il en avait 114 (57 « virilistes » 57 élus). Le 47§ de la loi XLII de 1870 a garanti le droit de réunion et droit de vote même aux fonctionnaires principaux du municipalité en dehors des membres du conseil municipal.<sup>244</sup>

---

<sup>243</sup> En hongrois : törvényhatósági bizottság. Les attributions du conseil municipal hongrois ne recouvrent pas celles des conseils municipaux français. Sauvageaut, A. (1942): 1204.

<sup>244</sup> Nagy, I. G. (2019): 93-94.

À Pécs avant la première guerre mondiale c'était en 1911 et au début de 1914 qu'on a tenu les dernières élections générales du conseil municipal parce que selon le 2§ de la loi VI de 1915 le mandat des membres élus a été prolongé pour trois mois après le traité de paix. Les 57 membres ont été élus pour six ans en vertu de 28§ de la loi XLII de 1870 de telle manière qu'on a décidé tous les trois ans de la moitié des places. À Pécs aux élections municipales de 1911 et de 1914 c'était deux tiers des membres du conseil municipal qui ont été réélus, donc on ne peut pas le considérer comme un renouvellement complet. Il y avait 22 sur 29 membres (75,9%) en 1911 et 19 sur 30 membres (63,3%) en 1914 qui ont été réélus.<sup>245</sup>

En cas de vacance (pour cause de perte de l'éligibilité, de l'abandon, de décès) on a tenu des élections partielles qui ont eu lieu dans l'intervalle. Les places vacantes des membres élus ont été comblées généralement à la fin de l'année. En vertu de la loi de 1915 ce système a continué à fonctionner même pendant la guerre bien qu'il soit arrivé quelquefois en retard. À l'élection partielle du 19 décembre 1915 quatre, à l'élection partielle du 25 mars 1917 un et à l'élection partielle du 9 décembre 1917 deux nouveaux membres du conseil ont été élus.<sup>246</sup> Finalement l'élection partielle du 15 décembre 1918 a été ajournée à cause de la nouvelle loi électorale de la révolution.<sup>247</sup>

À Pécs c'était la répartition de la circonscription de 1884 qui était valable jusqu'à la guerre mondiale, aussi bien que le nombre des membres du conseil municipal. (Tableau 1) La population de la ville s'étant accrue à 47 844 habitants en 1910 la loi aurait permis l'augmentation du nombre des membres du conseil municipal de 114 à 192 mais on n'a pas exercé ce droit.<sup>248</sup>

Tableau 1

La circonscription électorale du conseil municipal de Pécs après 1884<sup>249</sup>

Circonscription électorale		Membres élus	
Nombre	Nom	nombre (personne)	proportion (%)
I.	Faubourg Szigeti	10	17,6
II.	Ville intérieure avec faubourg de Siklós et Rácváros	14	24,6
III.	Ville intérieure	17	29,8
IV.	Faubourg Budai avec Pécsbányatelep	8	14,0
V.	Faubourg Budai	8	14,0
<b>Au total</b>		<b>57</b>	<b>100,0</b>

<sup>245</sup> Nagy, I. G. (2019): 107. - Tous les trois ans on devait renouvelé 29 ou 28 places mais en 1914 il y avait encore deux membres du conseil qui se sont retirés, c'est pourquoi on a élu 30 membres.

<sup>246</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1402. a. Pécs kgy. jkv. 14/1916. (január 24.), 23/1917. (február 26.), 27/1918. (február 18.)

<sup>247</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1402. a. Pécs kgy. jkv. 185/1918. (október 22.); Bizottsági tagsági választások. *Pécsi Napló*, 1918. november 28. 3-4..

<sup>248</sup> Dans les villes autonomes on comptait une place par environ 250 habitants cependant le nombre total des places ne pouvait être inférieur à 48 ni supérieur à 400.

<sup>249</sup> Nagy, I. G. (2019): 97.

La population de la ville intérieure avait esprit principalement gouvernementale, tandis que celle des faubourgs avait esprit d'opposition. Ainsi en 1911 les candidats du parti gouvernemental ont vaincu dans les deux circonscriptions de la ville intérieure (II et III) tandis que ceux de l'indépendance ont gagné dans les circonscriptions du faubourg Szigeti et dans les deux circonscriptions du faubourg Budai.

En 1909 Pécs a été la première parmi les villes autonomes de la Hongrie où on a réussi à faire élire un candidat social-démocrate au conseil municipal.<sup>250</sup> À l'élection partielle du 28 novembre le secrétaire local du parti social-démocrate József Szabó<sup>251</sup> a été élu membre du conseil dans l'une des circonscriptions du faubourg Budai (V). En 1911 le Parti Social-démocrate de la Hongrie (MSZDP) a obtenu encore deux places : Gyula Hajdu avocat et Ferenc Vlasits (Vlasics) aubergiste ont été élus au conseil dans la circonscription du faubourg Szigeti (I) et dans celle du faubourg Buda (V). Parmi les électeurs il n'y avait que quelques membres du Parti Social-démocrate de la Hongrie c'est pourquoi le succès de ce parti est dû à son alliance avec les petits industriels ayant esprit d'indépendance du faubourg Szigeti et avec les industriels et petits propriétaires bosniaques du faubourg Buda.<sup>252</sup>

Avant les élections municipales de 1914 le Parti Social-démocrate de la Hongrie avait fait de la campagne extrêmement forte utilisant tous les moyens possibles de la propagande électorale. C'est à cause de cela que quelques semaines avant les élections un parti s'est formé ce que l'on appelait parti de la ville à l'initiative des chefs de Pécs du Parti National du Travail. Ce parti a été clairement dirigé contre les sociaux-démocrates. Le parti de la ville a rassemblé le parti gouvernemental, d'opposition du droit politique (le parti de l'indépendance) et d'autres organisations auquel même les couches supérieures de la bourgeoisie ont rejoint. C'est pourquoi les élections municipales de Pécs sont devenues bipolaires à la fin du dualisme. Enfin 25 places sur 30 ont été remportées par les candidats du parti de la ville.

Cependant le Parti Social-démocrate de la Hongrie représentant les syndicats des ouvriers a réussi à rassembler les couches plus inférieures des électeurs et comme ça grâce aux petits industriels et aux transporteurs le parti a gagné les quatre places de la circonscription la moins peuplée, celle du faubourg Budai (V).<sup>253</sup>

La cause de l'évidence de la place des membres « virilistes » a été expliquée par les contemporains que les couches sociales ayant plus de moyens, plus de formation et plus d'instruction pouvaient représenter mieux les intérêts de la ville et en plus la plupart en était pour le pouvoir actuel. La liste des membres « virilistes » du conseil a été créée chaque année et les intellectuels (médecins, avocats, pharmaciens, etc.) et les membres de la Chambre de commerce et d'industrie de Pécs pouvaient demander la duplication de leurs impôts. Ainsi c'étaient les intellectuels, les artisans et les commerçants qui formaient les trois principaux groupes des « virilistes » à Pécs. Il est vrai que les avocats et les médecins de Pécs auraient été inclus dans le conseil municipal même en l'absence de leurs biens (maisons, vignes) et de leurs revenus. Ce qui montre le mieux l'importance du « virilisme » c'est que les représentants de

<sup>250</sup> Révész, M. (1988): 213-217.

<sup>251</sup> József Szabó (le 7 septembre 1872 Becefa- le 9 janvier 1919 Pécs) maître maçon.

<sup>252</sup> Hajdu, Gy. (1957): 100-107.

<sup>253</sup> Nagy, I. G. (2019): 106-107 - Les nouveaux membres sociaux-démocrates du conseil étaient Ignác Blázsovics, petit propriétaire foncier, Mátyás Kis Gadó petit marchand, József Pécs aubergiste et György Suvákovics junior petit propriétaire foncier. Le dernier siège (le trentième) celui de l'avocat de Ottó Hoffmann n'avait pas été confirmé et cette place n'était comblée qu'à l'élection partielle du 25 mars 1917.

ces trois couches pouvaient rester membres du conseil municipal pendant des dizaines d'années sans suspension, tandis que les membres élus de celui-ci ont pu perdre leur place à tout moment aux élections à cause du vote secret.<sup>254</sup>

### La ville de Pécs pendant l'occupation serbe entre 1918 et 1921

Pécs a été sous occupation serbe entre le 14 novembre 1918 et le 22 août 1921. D'après la convention d'armistice de Belgrade (convention militaire) de 13 novembre 1918 les forces armées hongroises devaient se retirer derrière la ligne de démarcation. La ligne de démarcation fixée par l'Entente s'étendait du cours supérieur de Nagy-Szamos jusqu'à Marosvásárhely, de Marosvásárhely le long de la Maros jusqu'à Szeged, et de Szeged jusqu'au nord de la ligne Szabadka-Baja-Pécs. Selon le traité l'administration hongroise de la ville autonome de Pécs est restée en place pendant les trois années d'occupation bien que la puissance occupante se soit fortement mêlée dans l'administration de la ville.<sup>255</sup>

Pendant l'occupation le conseil municipal de Pécs n'a pas été autorisé à se réunir, on a tenu la dernière assemblée le 3 décembre 1918, quelques semaines après le commencement de l'occupation. En remplaçant les commissions de l'ancien conseil municipal se réunissaient régulièrement et on y a invité même les représentants de la classe ouvrière. Il y avait de nouvelles commissions fondées, par exemple en mai 1920 à la proposition de la commission du budget le conseil municipal a créé une commission pour l'évaluation de l'impôt spécial en temps de disette « dans l'espoir d'une approbation ultérieure du conseil municipal ».

Le 4 juin 1920 le traité de Trianon a laissé la partie plus grande du comitat de Baranya pour la Hongrie et la partie plus petite située au sud-est qui s'appelle le « Triangle de Baranya » pour le Royaume de Serbie-Croatie-Slovénie. L'état Slave du Sud a essayé de retarder la remise des territoires occupés dont la cause principale était le charbon de Mecsek et pour cela il a coopéré même avec les socialistes évadés de la Hongrie. C'était dans ces circonstances que les élections spéciales étant illégales d'après les lois de la Hongrie, nommées élections municipales ont eu lieu le 29 et 30 août 1920. Le nouveau conseil municipal de 100 membres se réunit régulièrement, mais les mesures du pouvoir socialiste de Béla Linder et le service unilatéral des envahisseurs, la prise en charge des réfugiés, l'augmentation des salaires des employés municipaux et les dépenses sociales provoquaient de graves perturbations financières dans la ville.<sup>256</sup>

### Le conseil municipal entre 1921 et 1929

Le 22 août 1921 la ville a été libérée de l'occupation serbe. Le maire Andor Nendtvich a repris ses fonctions le 23 août 1921 après onze mois d'exil.<sup>257</sup> Les anciens fonctionnaires sont revenus et ils ont agi provisoirement au nom du conseil municipal. Le 27 septembre 1921 le gouverneur Miklós Horthy a nommé Ferenc Fischer (à partir de 1929 Keresztes-Fischer) « főispán »<sup>258</sup> du

<sup>254</sup> Nagy, I. G. (2022a): 29-32.

<sup>255</sup> Szűts, E. (1991): 17.

<sup>256</sup> Nagy, I. G. (2022b): 51 : 54.

<sup>257</sup> *Napi Hírek*, 23.08.1921 (12. kiad.); Nendtvich Andor Pécs lakóihoz. *Dunántúl*, 09.11. 1922 2.

<sup>258</sup> Főispán: fonctionnaire supérieur placé à la tête du comitat hongrois, par ses attributions, il diffère sensiblement du préfet français. Sauvageot, A. (1942): 371.

comitat de Baranya et de la ville libre royale de Pécs.<sup>259</sup> Le mandat spécial du lieutenant général Károly Bádoki Soós concernant l'évacuation de Baranya a pris fin le 13 octobre 1921.<sup>260</sup> C'était à la mi-octobre que l'administration a commencé à fonctionner habituellement. Après la libération de l'occupation serbe la première assemblée générale de l'ancien conseil municipal s'est tenue le 7 novembre 1921. En automne 1921 le décret Friedrich (n° 3886/1919. ME.) a été appliqué à Pécs<sup>261</sup> comme deux ans plus tôt en Hongrie. C'est-à-dire le conseil municipal a commencé son travail avec les membres du 30 octobre 1918 qui aurait du être 114. En 1921 aux assemblées du conseil municipal ce n'était que 83 membres du conseil municipal qui se sont effectivement présentés de sorte qu'il y avait encore des absents même en dehors des 25 membres absents justifiés : neuf membres élus et sept « virilistes » étaient décédés, quatre membres élus et trois « virilistes » avaient déménagé ailleurs, un membre élu et un viriliste était durablement malade.<sup>262</sup>

Dans les années 1920 à Pécs quatre grandes tendances politiques ont joué un rôle important: le parti gouvernemental, le Parti Social-démocrate de la Hongrie, les socialistes chrétiens et les libéraux. À partir de 1922 c'était le Parti de l'Unité (Keresztény-Keresztyén Földműves, Kiszgazda, Polgári Párt) et le Parti Social-démocrate de la Hongrie qui étaient assez forts pour faire entrer leurs candidats au Parlement.<sup>263</sup> Le Parti de l'Unité n'avait pas de membres fixes et enregistrés, il fonctionnait essentiellement comme parti électoral. Son président local était József Littke<sup>264</sup> qui était membre « viriliste » du conseil municipal. La section de Pécs du Parti Social-démocrate de la Hongrie qui était parti populaire comptait de nombreux membres enregistrés. À partir du 23 avril 1922 son secrétaire local, György Dick ayant des talents d'organisateur dirigeait l'organisation du parti avec succès.

Parmi les chefs du parti socialiste chrétien c'était István Komócsy<sup>265</sup> et Béla Ruzsinszky<sup>266</sup> maître charpentier qui ont été membres élus du conseil municipal. L'un des chefs du parti libéral Emil Baumann<sup>267</sup> était membre « viriliste » du conseil municipal. Il a gagné un mandat aux élections parlementaires de 1921 et il est devenu député pour un très court instant.<sup>268</sup> Mais on ne peut parler que de la sympathie individuelle des certains membres du conseil municipale, puisque l'opposition libérale ne se formait pas une force organisée.

L'occupation serbe n'est pas passée sans laisser de traces. La ville a continué à porter le stigmate de "Pécs la rouge" car à cause du règne socialiste de Béla Linder et de la proclamation de la République serbo-hongroise de Baranya-Baja, Pécs n'était pas devenu préféré par les autorités centrales.<sup>269</sup>

C'est à cause de cela que le conseil municipal a jugé important d'exprimer des remerciements à ceux qui se sont opposés aux occupants et de stigmatiser la conduite de ceux qui ont collaboré avec eux. À l'assemblée du 22 décembre 1921 après le rapport du maire Andor Nendtvich qui

<sup>259</sup> Nagy, I. G. (2007): 97, 119-120, 130, 144-145.

<sup>260</sup> *Napi Hírek*, 1921. október 15. (11. kiad.).

<sup>261</sup> Püski, L. (2022): 6-13.

<sup>262</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1402. a. Pécs kgy. jkv., IV. 1404. Pécs Város Igazoló Választmányának iratai, 1918–1921

<sup>263</sup> Paksy, Z. (1999): 219-240.

<sup>264</sup> József Littke (le 15 octobre 1872 Pécs- 16 mars 1937 Pécs) fabricant de champagne.

<sup>265</sup> István Komócsy (le 4 août 1865 Szekszárd- le 5 juillet 1926 Pécs) prêtre catholique et professeur d'université.

<sup>266</sup> Béla Ruzsinszky maître charpentier.

<sup>267</sup> Emil Baumann ( 1881 Zombor- le 14 février 1948 Pécs) directeur du brasserie.

<sup>268</sup> Paksy, Z. (1999): 227-231.

<sup>269</sup> Kaposi, Z. (2011): 77.

avait analysé les trois années d'occupation serbe, on les a mentionnés nommément. Certains membres du conseil municipal de 1918 figuraient parmi les collaborateurs dominants comme par exemple l'avocat Gyula Hajdu, l'aubergiste József Pécs et l'avocat Gábor Schwarcz qui avaient émigré en Yougoslavie pour esquiver les responsabilités. On a stigmatisé même les 75 membres du « conseil municipal » socialiste illégitime de 1920.<sup>270</sup>

Le Parti Social-démocrate de la Hongrie a perdu ses représentants au conseil municipal car les politiciens compromis susmentionnés s'étaient enfuis, József Szabó secrétaire du parti de Pécs était mort en 1919 et les anciens représentants sociaux-démocrates petits bourgeois (Ignác Blázsovics petit propriétaire, Mátyás Kis Gadó agriculteur et György Suvákovics junior petit propriétaire) avaient changé d'opinion politique.<sup>271</sup>

Le renouvellement du conseil municipal a été empêché en partie par l'absence et la contradiction des règles de droit, en partie par l'opposition de l'élite politique locale à Pécs aussi bien que dans tout le pays de la Hongrie. Tenir des élections générales du conseil municipal n'était pas permis d'abord par la loi VI de 1915, puis - après une année d'exlexion – par les lois et décrets du gouvernement Bethlen. Toutefois il n'y aurait eu aucun obstacle juridique ni tenir des élections partielles en vertu de l'article 33 de loi XXI de 1886 qui était en vigueur, ni renouveler annuel des membres du conseil municipal.

Il semblait être l'option la plus simple de renouveler les membres « virilistes » du conseil municipal auquel il n'aurait fallu tenir aucune élection. Après la libération de l'occupation serbe c'était la liste des membres « virilistes » du conseil municipal de l'année 1918 qui restait toujours valable et le maire a appelé les membres suppléants de 1918 pour combler les places vacantes. Toutefois, ce n'est que l'imposition de l'année 1924 qu'on a établi une nouvelle liste des virilistes. C'était donc le 20 février 1925 que les nouveaux membres « virilistes » ont pris place dans la salle du conseil pour la première fois depuis 1918.<sup>272</sup> Deux tiers des 57 places « virilistes » ont été renouvelés par les 38 nouveaux membres.<sup>273</sup>

En ce qui concerne la question des élections partielles aucune décision n'en a pas été prise à Pécs pendant longtemps bien qu'il y en ait eu des exemples dans des autres villes autonomes depuis 1920. En 1921-1922 la presse sociale-démocrate (*Munkás*) a recommandé la tenue des élections partielles. En 1926 c'étaient certains membres du conseil municipal qui l'ont demandée surtout parce que d'une part c'était près de la moitié des places des membres élus du conseil municipal qui étaient vacantes. D'autre part il était bien douteuse si les membres ayant été élus depuis si longtemps jouissent encore de la confiance des électeurs. Le nombre des places vacantes des membres élus en 1926 était 23 dont 19 personnes étaient décédées, une personne y a renoncé et trois personnes avaient émigré. En 1927 deux membres sont décédés, un membre y a renoncé et en 1929 encore une personne est décédée.

Le maire et les fonctionnaires ont donné l'image de se soumettre à la volonté du conseil municipal bien qu'en réalité ils ne veulent pas tenir des élections partielles, il était beaucoup

<sup>270</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1402. a. Pécs kgy. jkv. 2/1921. (december 22.); Törvényhatósági választások. *Munkás*, 1921. december 17. 1.

<sup>271</sup> Aux élections municipales de 1929 György Suvákovics était le candidat de la liste dite officielle de l'Association des partis civiques et ouvriers de Pécs dans la circonscription IX.

<sup>272</sup> La cause du retard de la préparation de la liste des « virilistes » était qu'on n'a pas encore terminé la répartition des taxes d'État. Pécs szab. kir. város költségelőirányzatának. *Pécsi Lapok*, 1922. november 9. 2.

<sup>273</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1404. Pécs Város Igazoló Választmányának iratai, 1918–1925.

plus facile de gérer la ville avec un conseil municipal incomplet. À partir de 1927 négligeant les règles juridiques et les exigences des décisions de justice le maire et les fonctionnaires ont réussi à convaincre le conseil municipal de ne pas organiser d'élection partielle invoquant le droit administratif attendu et la nécessité de ménager l'argent des citoyens. La raison de ce sabotage était qu'aucun des deux corps n'avait intérêt à changer le statu quo qui convenait même au pouvoir central jusqu'en 1929.<sup>274</sup>

### **Le conseil municipal établi par la loi administrative de 1929**

La composition et le fonctionnement du conseil municipal ont été modifiés par la loi XXX de 1929 sur l'organisation de l'administration publique. La loi précédée par de longues disputes était un compromis entre le gouvernement et les villes autonomes et aussi les comitats d'après laquelle c'étaient sous cinq titres différents qu'on pouvait devenir membre du conseil municipal.

1. Les membres élus parmi les gens payant le plus d'impôt les « virilistes ». Le virilisme brut a disparu, les membres « virilistes » du conseil étaient choisis d'un nombre qui était six fois autant que les membres à élire.
2. Les membres élus parmi tous les électeurs par tous les électeurs.
3. Les représentants des services techniques et des groupes d'intérêts sociaux.
  - a) ceux du professionnalisme (fonctionnaires) b) ceux des confessions c) ceux des groupes d'intérêts (chambres).
4. Les membres héréditaires (personnes ayant eu un mérite particulier dans la vie publique).
5. Les membres d'office (hauts fonctionnaires).

La proportion des membres viriliste du conseil municipal a été réduite de 50 % à un tiers, et la proportion des membres élus du conseil municipal a également été réduite de 50 % à un tiers. Le troisième tiers a été partagé entre les représentants des groupes d'intérêt, les membres héréditaires qui ne pouvait représenter que 5 % du conseil et puis les membres d'office.<sup>275</sup>

Conformément à la loi le conseil municipal de la ville de Pécs a compté 139 places :

- 1) Le nombre des places élus parmi les citoyens payant le plus d'impôt les « virilistes » était de 48.
2. Le nombre des places élus parmi tous les électeurs était de 48.
  - 3.a. Le nombre des représentants du professionnalisme était de 7 : le préfet de police du district, le directeur des finances, l'inspecteur de l'économie, le président de l'université Erzsébet de Pécs, l'inspecteur de l'enseignement, le vétérinaire municipal, le chef de la caisse d'assurance sociale (OTI).
  - 3.b. Le nombre des représentants des confessions était de 4 : le curé de la paroisse de la ville intérieure, celui du faubourg Szigeti (de l'ordre des frères mineurs), celui du faubourg Budai et

<sup>274</sup> Nagy, I. G. (2022b): 56 : 68.

<sup>275</sup> Csizmadia, A. (1976): 377-378., 385. Mike, Gy. (1931): 607-609.

celui de Gyárvaros. Cette solution était clairement préjudiciable aux gens ayant la religion calviniste, luthérienne et juive puisque leurs pasteurs, ministres ne faisaient pas partie du conseil.

3.c. Le nombre des représentants d'intérêts était de 13 : Chambre des avocats, Chambre notarié, Chambre des ingénieurs, Association médicale nationale, Commission agricole, conseil de l'Ordre de Vitéz, Caisse d'assurance (OTI) et six représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de Pécs élus par eux-mêmes. Le nombre des représentants des services techniques et des groupes d'intérêts sociaux au total a fait 24.

4. Le nombre des places héréditaires c'est-à-dire des personnes ayant des mérites dans la vie publique était de 6.

5. Les membres qui l'étaient en issue de leur qualité officielle, les 13 haut fonctionnaires de la ville: le maire, le président de la chambre des tutelles (conseiller municipal), les trois conseillers municipaux, l'administrateur adjoint, les deux assesseurs de la chambre des tutelles, le processeur général, le médecin-chef, le directeur général de la comptabilité, le chef de l'office d'ingénieur, et celui des eaux et des forêts. (Tableau 2)

Tableau 2

La composition du conseil municipal de la ville de Pécs selon la loi XXX de 1929<sup>276</sup>

Membres du conseil municipal	Nombre (personne)	Pourcentage
1. Élus parmi les 288 « virilistes »	48	34,5
2. Élus parmi tous les électeurs	48	34,5
3.a. Représantants du professionalism	7	5,0
3.b. Représantants des confessions	4	2,9
3.c. Représantants d'intérêts	13	9,4
4. Membres héréditaires	6	4,3
5. Membres d'offices	13	9,5
<b>Au total</b>	<b>139</b>	<b>100,0</b>

Dans la majorité des dix villes autonomes (Baja, Győr, Miskolc, Pécs, Sopron, Székesfehérvár) le nombre des places était au dessous de 140 membres, il n'y avait que quatre villes ayant le territoire plus grand où ce nombre était audessus de 170, c'étaient Debrecen, Hódmezővásárhely, Kecskemét, Szeged. (Tableau 3)

Tableau 3

Le nombre des membres du conseil municipal des villes autonomes en 1929<sup>277</sup>

Nom de la ville autonome	Nombre des membres du conseil municipal (personne)
Baja	138
Debrecen	206
Győr	140

<sup>276</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1404. Pécs Város Igazoló Választmányának iratai 1929.

<sup>277</sup> Mike, Gy. (1931): 598.

Hódmezővásárhely	174
Kecskemét	172
Miskolc	139
Pécs	139
Sopron	138
Szeged	205
Székesfehérvár	140
<b>Au total</b>	<b>1591</b>

Les mandats des membres élus du conseil municipal étaient valables pour 10 ans, et on a décidé tous les cinq ans de la moitié des places. On a tenu en 1929 et en 1934 des élections générales. Aux élections municipales de 1929 quatre représentants et deux représentants suppléants par circonscription ont été élus soit 48 représentants et 24 représentants suppléants au total dans les douze circonscriptions.

La proportion de la participation était d'environ 80%. C'était dans les circonscriptions de la ville intérieure (IV-VII) peuplées de bourgeois et de classes moyennes où l'intention de la participation a été plus faible puisque la victoire du parti de la ville („Polgári és Munkáspártok Szövetsége”) ne faisait aucune doute. Dans le faubourg Budai peuplé des classes ouvrières, agricoles et petites bourgeoises il y avait une lutte plus ardente.<sup>278</sup> (Tableau 4)

Tableau 4

Nombre des électeurs et la proportion de la participation à l'élection municipale de 1929<sup>279</sup>

Circonscription	Nombre des électeurs (personne)	Nombre des votants (personne)	Pourcentage (%)
I.	1595	1268	79,5
II.	1399	1170	83,6
III.	1854	1470	79,3
IV.	1668	1109	66,5
V.	1032	774	75,0
VI.	1125	831	73,9
VII.	11490	1098	73,7
VIII.	1183	889	75,1
IX.	1731	1526	88,2
X.	1580	1271	80,4
XI.	1811	1499	82,8
XII.	1909	1583	82,9
<b>Au total</b>	<b>18377</b>	<b>14488</b>	<b>78,8</b>

Le conseil municipal de Pécs ayant une nouvelle composition a tenu son assemblée constitutive le 18 novembre 1929. Le parti de la ville (le parti civique du travail de Pécs) a continué à dominer dans le principal organe de la ville autonome même après 1929.

<sup>278</sup> Paksy, Z. (1999): 219-240.

<sup>279</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1404. Pécs Város Igazoló Választmányának iratai 1934.

À la fin de l'année 1934 la moitié des mandats des places élus étant arrivée à échéance. Le 30 décembre 1934 à l'élection municipale on a comblé 24 places par l'élection donc deux représentants ordinaires et deux représentants suppléants par circonscription. Trois partis se sont présentés aux élections: le parti de la ville, le parti d'opposition civile („Független Polgári és Munkáspárt”) et le Parti Social-démocrate de la Hongrie. (Tableau 5)

Tableau 5

Représentants des partis à l'élection municipale en 1934

Circonscription	Parti de la ville (personnes)	D'opposition civile (personnes)	Parti Social- démocrate de la Hongrie(personnes)
I.	4	4	-
II.	4	-	4
III.	4	4	4
IV.	4	-	-
V.	4	4	-
VI.	4	-	4
VII.	4	4	-
VIII.	4	4	-
IX.	4	4	4
X.	4	4	4
XI.	4	-	4
XII.	4	-	4
<b>Au total</b>	<b>48</b>	<b>28</b>	<b>28</b>

Dans la circonscription IX le quatrième candidat d'opposition civile Ernő Linder, rédacteur en chef, a été désigné même par le parti de la ville. Il est regrettable que le parti d'opposition civique et celui de sociale-démocrate dans les circonscriptions III, IX et X aient présenté des candidats à part car la division des forces a conduit à la défaite. À l'élection le parti de la ville a remporté 20 sur 24 places.

Le Parti Social-démocrate de la Hongrie a remporté deux places, János Esztergályos député et le secrétaire du parti József Tolnai ont été élus au conseil municipal. Bien que le Parti Social-démocrate de la Hongrie ait également gagné l'élection dans la circonscription XI, celle-ci a été annulée par le comité certificatif à sa session du 20 février 1935. János Esztergályos et ses

compagnons ont fait appel contre cette décision, mais le Tribunal Administratif l'a débouté et une nouvelle élection a été décrétée pour le 19 avril 1936.<sup>280</sup>

L'opposition civile a subi une défaite désastreuse aux élections municipales. Le parti l'a attribué à la fraude électorale. La vérité c'est que les électeurs ont été nourris, transportés aux urnes et même influencés par tous les partis à la manière habituelle de l'époque. À l'assemblée du 25 avril 1934 les irrégularités électorales ont été critiquées par Viktor Perr, président du parti agrarien de Pécs, membre du conseil municipal. D'après lui, le conseil municipal était tombée aux mains des intérêts bancaires et leurs débiteurs et à celles des fonctionnaires. Il était contre la disparition du parti d'opposition civil au point de vue de la politique municipale. Il tenait particulièrement regrettable que le membre ancien du conseil Antal I. Czirják, ait été exclu. En examinant la composition du conseil municipal il a constaté que le conseil était composé d'une part d'intérêts bancaires avec leurs débiteurs et d'autre part les fonctionnaires qui ne pouvaient pas être considérés indépendants. D'après lui l'élection n'avait pas été secrète et son souhait le plus ardent était que la prochaine élection – qui aurait lieu bientôt comme on l'espère - ne se déroulerait pas selon le système actuel.<sup>281</sup>

En parlant "intérêt bancaire" on entend surtout Ernő Visnya, le puissant directeur de la Caisse d'épargne de Pécs.

La loi administrative de 1929 a modifié la composition sociale des membres des conseils municipaux. C'était István Kajtár qui l'a examinée à Pécs. Les fonctionnaires ne figurent pas dans l'analyse cela signifie 20 personnes en 1909 et en 1925 et 13 personnes en 1929. Le nombre des membres appartenant aux couches sociales supérieures telles que fabricants, indépendants, banquiers, les propriétaires fonciers et industriels-entrepreneurs a diminué de quelques pour cent. Mais le nombre des membres appartenant aux professions libérales tels que les médecins, les avocats a diminué de plus de 10%. Le nombre des députés appartenant à la classe des employés de bureau a augmenté d'environ 15%. À partir de 1929 la représentation des confessions (prêtres, pasteurs) et des ouvriers (travailleurs agricoles) a également accru. (Tableau 6)

Tableau 6

Composition sociale du conseil municipal de Pécs entre 1909 et 1929<sup>282</sup>

Groupe social	1909 (%)	1925 (%)	1929 (%)
Fabricants, directeurs généraux	10,9	12,6	8,8
Privés	8,2	17,9	2,4
Banquiers	2,7	2,1	2,4
Propriétaires fonciers	0,9	-	2,4
<b>Couches supérieures au total</b>	<b>22,7</b>	<b>32,6</b>	<b>16,0</b>
Commerçants	10,9	11,6	11,2
Industriels-entrepreneurs	21,8	12,6	18,4
<b>Industrie, commerce au total</b>	<b>32,7</b>	<b>24,2</b>	<b>29,6</b>
Avocats	18,1	14,7	8,0
Médecins	3,6	3,1	0,8

<sup>280</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1402. a. Pécs város kgy. jkv. 8/1936. (március 10.)

<sup>281</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1402. a. Pécs város kgy. jkv. 64/1934. (április 25.)

<sup>282</sup> Csizmadia, A. (1976): 386.

Ingénieurs	1,8	4,2	4,0
<b>Professions libérales au total</b>	<b>26,3</b>	<b>26,3</b>	<b>13,6</b>
Hauts fonctionnaires	0,9	4,2	16,8
Fonctionnaires retraités	4,5	4,2	1,6
Professeurs, instituteurs	3,6	-	4,0
<b>Fonctionnaires au total</b>	<b>12,6</b>	<b>12,6</b>	<b>28,0</b>
Prêtres, pasteurs	2,7	-	6,4
Ouvriers, travailleurs agricoles	-	-	1,6
Autres professions	3,0	4,2	4,8
<b>Au total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Gyula Mike a présenté la statistique des professions des membres de l'assemblée générale de comitat et du conseil municipal des dix villes autonomes en 1930. La proportion des services publics et professions libérales était partout très élevée, elle a dépassé les 30%, mais Pécs ayant 45,2% fait partie des quatre premières villes, il n'y avait que Sopron, Debrecen et Kecskemét qui l'avaient précédée. Dans les villes la proportion des groupes de profession de la mine, hautes fourneaux, industrie, commerce, crédit, transport est très haute, Pécs en avait 47,4%. (Tableau 7)

Tableau 7

Répartition professionnelle des membres du conseil municipal des villes autonomes en 1930 (personnes)<sup>283</sup>

<sup>283</sup> Mike, Gy. (1931): 604-605.

Catégories des professions	Baja	Debrecen	Győr	Hódmező- vásárhely	Kecskemét	Miskolc	Pécs	Sopron	Szeged	Székesfehérvár	Au total
<b>1.Agriculture</b>											
Petits propriétaires	5	13	2	63	16	2	2	3	30	19	155
Propriétaires moyens	6	26	-	19	24	3	1	-	2	2	83
Grands propriétaires	1	2	-	-	-	-	1	-	-	-	4
Fermiers	-	-	-	1	1	-	-	-	2	-	4
Fonctionnaires	-	-	2	-	-	-	1	-	-	-	3
Employés	1	1	-	-	-	-	1	2	1	-	6
<b>Au total</b>	<b>13</b>	<b>42</b>	<b>4</b>	<b>83</b>	<b>41</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>255</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>9,7</b>	<b>20,9</b>	<b>3,0</b>	<b>49,1</b>	<b>24,0</b>	<b>3,7</b>	<b>4,4</b>	<b>3,7</b>	<b>17,8</b>	<b>15,9</b>	<b>16,5</b>
<b>2.Mines et hauts fourneaux</b>											
Fonctionnaires	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
<b>Au total</b>							<b>2</b>				<b>2</b>
<b>Pourcentage</b>							<b>1,5</b>				<b>0,1</b>
<b>3.Industrie</b>											
Indépendants	34	14	30	14	18	16	29	31	27	27	240
Fonctionnaires	1	3	3	1	-	2	5	1	2	-	18
Employés	5	1	-	-	1	3	-	-	3	-	13
<b>Au total</b>	<b>40</b>	<b>18</b>	<b>33</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>34</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>27</b>	<b>271</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>29,9</b>	<b>8,9</b>	<b>24,5</b>	<b>8,9</b>	<b>11,1</b>	<b>15,7</b>	<b>25,2</b>	<b>23,5</b>	<b>16,2</b>	<b>20,4</b>	<b>17,6</b>
<b>4.Commerce et crédit</b>											
Indépendants	11	8	18	12	5	22	15	14	20	12	137
Fonctionnaires	8	10	7	3	6	5	4	2	7	9	61
<b>Au total</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>27</b>	<b>21</b>	<b>198</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>14,2</b>	<b>8,9</b>	<b>18,5</b>	<b>8,9</b>	<b>6,4</b>	<b>20,1</b>	<b>14,1</b>	<b>11,8</b>	<b>13,7</b>	<b>15,9</b>	<b>12,9</b>
<b>5.Transport</b>											
Indépendants	-	-	-	-	-	-	1	2	-	-	3
Fonctionnaires	-	7	4	-	-	10	7	3	5	3	39
Employés	-	3	2	-	-	-	1	-	-	2	8
<b>Au total</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>50</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>-</b>	<b>5,0</b>	<b>4,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7,5</b>	<b>6,6</b>	<b>3,7</b>	<b>2,5</b>	<b>3,8</b>	<b>3,2</b>
<b>6.Services publics, professions libérales</b>											
Indépendants	18	37	16	14	31	24	15	19	35	16	225
Fonctionnaires	32	57	41	38	55	35	46	44	51	37	436
<b>Au total</b>	<b>50</b>	<b>84</b>	<b>57</b>	<b>52</b>	<b>86</b>	<b>59</b>	<b>61</b>	<b>63</b>	<b>86</b>	<b>53</b>	<b>661</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>37,3</b>	<b>46,9</b>	<b>42,2</b>	<b>30,8</b>	<b>50,3</b>	<b>44,0</b>	<b>45,2</b>	<b>46,3</b>	<b>43,7</b>	<b>40,2</b>	<b>42,8</b>
<b>7.Retraités, rentiers</b>											
Indépendants	4	4	2	1	-	2	2	4	3	1	23
Fonctionnaires	6	14	8	3	14	10	2	9	9	3	78
Employés	1	-	-	-	-	-	-	2	-	-	4
<b>Au total</b>	<b>11</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>105</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>8,2</b>	<b>8,9</b>	<b>7,4</b>	<b>2,3</b>	<b>8,2</b>	<b>9,0</b>	<b>3,0</b>	<b>11,0</b>	<b>6,1</b>	<b>3,8</b>	<b>6,8</b>
<b>8.Autres professions et inconnus</b>											
Indépendants	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	2
<b>Au total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>									<b>2</b>

<b>Pourcentage</b>	<b>0,7</b>	<b>0,5</b>									<b>0,1</b>
<b>Membres du conseil municipal</b>											
<b>Au total</b>	<b>134</b>	<b>201</b>	<b>135</b>	<b>169</b>	<b>171</b>	<b>134</b>	<b>135</b>	<b>136</b>	<b>197</b>	<b>132</b>	<b>1544</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>100,0</b>										

Ce n'est que les 96 membres payant le plus d'impôt les « virilistes » et les membres élus parmi tous les électeurs dont la religion est connue. Hélas, la distribution religieuse de tous les membres du conseil municipal n'est pas connue, on ne peut pas donc en prendre des conséquences. Ce qui est certain c'est que la plupart des membres du conseil était les catholiques romains et puis le groupe deuxième le plus nombreux était les « Juifs ». Au cas des « Juifs » les groupes des contemporains étaient acceptés sans avoir examiné les points de vue de ces catégories. (Tableau 8)

Tableau 8 Composition religieuse des membres payant le plus d'impôt, les « virilistes » et des membres élus parmi tous les électeurs

Religion	Élus parmi tous les électeurs (personnes)	Élus parmi les « virilistes » (personnes)	Au total (Personnes)	Pourcentage (%)
Catholiques romains	42	33	75	78,1
Catholiques grecs	1	-	1	1,0
Luthériens	2	2	4	4,2
Calvinistes	-	1	1	1,0
„Juifs”	3	12	15	15,7
<b>Au total</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>96</b>	<b>100,0</b>

En 1929 sur la liste des 48 membres payant le plus d'impôt il y avait 16 « Juifs » dont 12 ont été élus. La proportion était pareille en 1934 il y avait 18 « Juifs » parmi les 48 membres payant le plus d'impôts, on en a élu 10. Il se relève que la proportion des membres « Juifs » s'est diminuée considérablement par rapport au virilisme brut.<sup>284</sup>

Les « Juifs » étaient exclus du conseil municipal de proche en proche par les lois honteuses portant statut des Juifs. À l'issue du second statut des Juifs (loi XIX de 1939 sur la restriction de l'occupation publique et économique des Juifs) le comité certificatif a exclu Lipót Pauncz, Adolf Pauncz Jr, Ármin Sárkány, Ede Gombos, Sándor Róth, Róbert Engel, Zsigmond Deutsch, Ármin György, István Werner et József Greiner.<sup>285</sup> György Ármin et Róbert Engel ont fait appel contre cette décision.<sup>286</sup> La plainte a été rejetée par le Tribunal Administratif c'est pourquoi Róbert Engel a renoncé à sa place du conseil municipal le 1<sup>er</sup> mars 1940.<sup>287</sup> Le troisième statut des Juifs (loi XV de 1941 qui a complété et a modifié la loi XXXI de 1894 sur le droit du mariage et les dispositions nécessaires à l'égard de la protection des races) a

<sup>284</sup> Schweitzer, G. (2005) : 101.

<sup>285</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1407. c. Pécs city burg. ir. A-24-13693/1940.

<sup>286</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1407. g. Pécs city burg. ir. E-158/1940.

<sup>287</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1407. g. Pécs city burg. ir. E-28-75.169/1941.

augmenté le nombre des personnes étant considérées comme juives.<sup>288</sup> À l'issue de cette loi on a exclu du conseil municipal le 31 décembre 1941 Győző Balázs, Miklós Boros, Gyula Fürst, Ármin György, Emil Radnai, Mór Schwarcz, Gyula Tausz et Zoltán Wallerstein.<sup>289</sup>

### Synthèse

C'était jusqu'à 1929 qu'il n'y avait pas eu d'élections municipales à Pécs, puisque la direction de la ville (le maire et les fonctionnaires) avait l'intérêt de prolonger l'élection pour éviter la possibilité que le Parti Social-démocrate de Hongrie obtienne des mandats. En effet le parti a réussi à en remporter à l'élection de 1929 et de 1934, mais c'était le parti de la ville qui était dominant. À partir de 1939 les élections municipales étaient ajournées pour cause de guerre, prolongeant les mandats des membres et en ayant privé les « Juifs ».

### Sources

HU-MNL-BaVL = Magyar Nemzeti Levéltár Baranya Vármegyei Levéltára

Pécs kgy. jkv. = HU-MNL-BaVL IV. 1402. a. Pécs Város Törvényhatósági Bizottsága közgyűlési jegyzőkönyvei

HU-MNL-BaVL IV. 1404. Pécs Város Igazoló Választmányának iratai

Pécs város polg. ir. = HU-MNL-BaVL IV. 1407. Pécs város polgármesterének iratai

### Bibliographie

Csizmadia, A. (1976), *A magyar közigazgatás fejlődése a XVIII. századtól a tanácsrendszer létrejöttéig*, Budapest: 1976.

Hajdu, Gy. (1957), *Harcban elnyomók és megszállók ellen*, Pécs: Pécs M. J. Város Tanácsa.

Kaposi, Z. (2011), *Pécs gazdasági helyzete a szerb megszállás idején (1918–1921)*, Pécsi Szemle, 2011. 2. 66-77.

Mike, Gy. (1931), *A törvényhatósági bizottságok tagjainak statisztikája*, Statisztikai Szemle 9. (1931). 6. 596-612.

Nagy, I. G. (2007), *Baranya vármegye főispánjai (1688–1950)*, in Nagy, I. G. (ed.),

*Baranyai Történelmi Közlemények 2*. Pécs: Baranya Megyei Levéltár. 76-160.

<sup>288</sup> Les définitions ci-dessus ont élargi le champ des personnes considérées comme « juives » par rapport du second statut des Juifs introduit deux ans auparavant. Ce statut a fait exception aux « Juifs » baptisés depuis longtemps et pour les enfants chrétiens des juifs baptisés, ainsi que à ceux qui avaient eu quelque mérite (héros de la première guerre mondiale, veuves et orphelins de guerre, personnes ayant lutté contre les révolutions de 1918-19, champions olympiques, professeurs d'université, hauts fonctionnaires, prêtres chrétiens). La loi XV de 1941 ne tient plus compte de ces exceptions. Dans les années qui ont suivi l'adoption de la loi des Juifs entrée en vigueur le 8 août 1941 il y avait de nombreux statuts restreignant les droits des « Juifs » et ils se sont basés sur les règles susmentionnées pour déterminer qui était soumis aux mesures restrictives.

<sup>289</sup> HU-MNL-BaVL IV. 1. 1407. 1. Pécs city burg. ir. Rapport du maire de la ville de Pécs, 23 janvier 1942.

- Nagy, I. G. (2019), Pécsi helyhatósági választások a dualizmusban, in Wéber, A. (ed.), Évszázados történetek Pécsről. Dolgozatok a Csorba Győző Könyvtár Helyismereti Gyűjteményének műhelyéből 4. (Csorba Győző Könyvtár Kiadványai 7.), Pécs: Csorba Győző Könyvtár. 89-110.
- Nagy, I. G. (2022a), Városvezetés, várospolitika, in Kaposi, Z. – Vonyó, J. (ed), Pécs története VI. Iparosodás – polgárosodás. Pécs a dualizmus korában (1867-1918.). Pécs: Pécs Története Alapítvány. 23-102.
- Nagy, I. G. (2022b), Pécs város törvényhatósági bizottsága 1918 és 1929 között, in: Múltunk, 2022. 2. sz. 47-68.
- Paksy, Z. (1999), Nemzetgyűlési és országgyűlési választások Pécsen (1922, 1926, 1931, in Font, M. – Vonyó, J. (eds.), Tanulmányok Pécs történetéből 5-6., Pécs: Pécs Története Alapítvány. 219-240.
- Püski, L. (2022), Állandóság és változás. A hagyományos önkormányzati struktúra újjászerveződésének problémái az 1920-as években, in Múltunk 65. (2022). 2. 6-25.
- Révész, M. (1988), A szociáldemokrata frakció tevékenysége a pécsi városi törvényhatósági bizottságban (1910-1918), in Szita, L. – Vonyó, J. (eds.), Történeti tanulmányok Dél-Pannoniából I., Pécs: Pécsi Akadémiai Bizottság. 213-220.
- Sauvageot, A. (1942), Magyar és francia nagy szótár, Budapest: Dante Könyvkiadó.
- Schweitzer, G. (2005), A virilizmus és a „zsidókérdés” az 1920-as évek törvényhatóságireformjai tükrében, in Paksy, Z. (ed.), Az antiszemitizmus alakváltozásai. Zalaegerszeg: Zala Megyei Levéltár. 59-105.
- Szűts, E. (1991), Az elmerült sziget. A Baranyai Szerb–Magyar Köztársaság. (Pannónia Könyvek.), Pécs: Baranya Megyei Könyvtár.